

**ARRETE MUNICIPAL**  
**portant création d'un point d'arrêt supplémentaire**  
**au niveau du transport scolaire à MONSWILLER.**

n° 37/2006

M. le Maire de la Commune de MONSWILLER,

VU les articles L 2212-1, L 2213, L.2213-5 et L.2512-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'article R 26 § 15 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et des Communes,

VUI la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2001 portant délégation de signature au maire,

VU l'avis favorable de M. le président du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 9 mai 2006 quant à la création d'un point d'arrêt supplémentaire, dans la rue de Steinbourg (RD 6), dans le cadre du service de transport scolaire n° 431 MONSWILLER – SAVERNE, Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre des pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre des points d'arrêt desservis par le service de transport scolaire, **un nouvel arrêt "rue de Steinbourg" est créé et mis en service** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006.

**Article 2** : L'arrêt sera matérialisé par la mise en place, par la commune, d'un panneau C6 (de chaque côté de la voie).

**Article 3** : Le service de transport scolaire n° 431 comprendra désormais quatre points d'arrêt, situés comme suit :

- √ rue du Steinberg
- √ rue du Gal Leclerc – RD 219 (face à la mairie)
- √ rue de la Gare – RD 719 (devant la salle des fêtes)
- √ rue de Steinbourg – RD6.

**Ampliation** du présent arrêté est adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Saverne,
- M. le Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Saverne,
- M. le Président du Conseil Général – Pôle Aménagement du Territoire,
- M. le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Saverne,
- M. l'Ingénieur des T.P.E. – subdivision de l'Équipement de Saverne.

Fait à Monswiller, le 29 août 2006.

Le maire,  
Pierre KAETZEL :